

Fermeture Date de l'arrêté : 24/03/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : CONSTRUCTION BRANCHEMENT ELECTRIQUE - 2 IMPASSE TURCAUD	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
 N° 2025_AT_007

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 21/03/2025 de la **SARL PROJ'ELECT** sise 7 Rue de Rochechouart 16150 CHABANAIS, représentée par Mme NOBLE Kelltoun, d'occuper le domaine public pour des **travaux de construction de branchement électrique (pose compteur, travaux sous accotement et chaussée), 2 Impasse Turcaud - Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 31 mars 2025 au Vendredi 18 avril 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL PROJ'ELECT est autorisée à effectuer des travaux de construction de branchement électrique (pose compteur, travaux sous accotement et chaussée), 2 Impasse Turcaud - Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 31 mars 2025 au Vendredi 18 avril 2025.

ARTICLE 2 : du Lundi 31/03/2025 au Vendredi 18/04/2025 :

-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Impasse Turcaud, pendant toute la durée des travaux sauf pour les véhicules du chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de VARS, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 24 mars 2025

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_007